

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées

Affaire suivie par :
Jean-Marie MILLET
102:02.47.33.12.47

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : jean-marie.millet@indre-et-loire.gouv.fr

H:\dcte3ic4\icpe\enquêtes\ouverture\ lettres\be inspection.odt DREAL – Unité territoriale d'Indre-et-Loire Monsieur Dominique YVON Inspecteur des installations classées 25 et 26, rue des Ailes ZA N° 2 DES AILES 37210 PARCAY MESLAY

Tours, le 22 octobre 2012

BORDEREAU D'ENVOI

NOMBRE DE PIÈCES	DÉSIGNATION
	KNAUF INDUSTRIES OUEST à Richelieu
1	arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête publique
	- transmis pour information -

Pour le Préfet et par délégation,

Eric DUDOGNON



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées

Affaire suivie par : Jean-Marie MILLET ☎: 02.47.33.12.47

Fax direction: 02.47.64.76.69 Mél: jean-marie.millet@indre-etloire.gouv.fr

H:\dcte3ic4\icpe\enquêtes\ouverture\ arrêté\kio.odt

ARRÊTÉ

d'ouverture d'enquête publique concernant la demande présentée par la société KNAUF INDUSTRIES OUEST en vue du réaménagement du site et de l'augmentation des capacités de transformation et de stockage de son usine de fabrication d'emballages en polystyrène située à Richelieu

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite

- VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;
- VU le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;
- VU le titre II du livre Ier du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;
- VU la demande présentée le 30 mai 2012 par la société KNAUF INDUSTRIES OUEST en vue du réaménagement du site et de l'augmentation des capacités de transformation et de stockage de son usine de fabrication d'emballages en polystyrène située à Richelieu, en Z.A.C. de Richelieu/Champigny-sur-Veude route de Chinon, dossier comportant une étude d'impact;
- VU l'avis de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 25 juillet 2012 ;
- VU la décision du tribunal administratif d'Orléans n° E12000246/45 du 20 août 2012;
- VU l'accusé de réception de dossier complet et régulier pour avis de l'autorité environnementale en date du 14 août 2012 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

<u>A</u>RRÊTE

Article 1er - Objet et durée de l'enquête

La demande présentée par la société KNAUF INDUSTRIES OUEST en vue du réaménagement du site et de l'augmentation des capacités de transformation et de stockage de son usine de fabrication d'emballages en polystyrène située à Richelieu, en Z.A.C. de Richelieu/Champigny-sur-Veude – route de Chinon, sera soumise à une enquête publique de 31 jours et sera déposée en mairie de Richelieu.

Article 2 - Dates de l'enquête

Ladite enquête sera ouverte le lundi 15 octobre 2012 à 8h30 et close le mercredi 14 novembre 2012 à 17h00.

Article 3 - Commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant

M. Pierre ALAZARD, ingénieur des arts et métiers en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

M. André AGARD, officier de l'armée de terre en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Il pourrait être amené à remplacer le titulaire en cas d'empêchement de celui-ci et exercerait alors ses fonctions jusqu'au terme de l'enquête.

Article 4 - Publicité de l'enquête

- a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur et par les soins du maire de Richelieu :
 - à la porte de la mairie,
 - dans les secteurs ou quartiers où il est envisagé de réaliser le projet,
 - dans le voisinage de l'installation projetée
 - dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc...).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation du maire qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur et par les soins des maires de Braye-sous-Faye, Chaveignes, Champigny-sur-Veude et Pouant (86), communes touchées par le rayon d'affichage de trois kilomètres, en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par des attestations des maires, adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

- b) Conformément à l'article R. 123-11-III du code de l'environnement, la société KNAUF INDUSTRIES OUEST procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.
- c) Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire et deux journaux diffusés dans le département de la Vienne quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- d) Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'ouverture d'enquête, résumé non technique et avis de l'autorité environnementale) seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr.

Article 5 - Mentions et formats des affiches

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Le format des affiches mises en place par les maires ne sera pas inférieur au format A3.

Le format de l'affiche mise en place par la société KNAUF INDUSTRIES OUEST au titre de l'article 4 b) du présent arrêté ne sera pas inférieur au format A2. La mention «AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE» sera écrite en caractères d'au moins 2 cm de hauteur et les informations apparaîtront en caractères noirs sur fond jaune.

Article 6 - Consultation du dossier

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposées à la mairie de Richelieu pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h45 et de 14h00 à 17h00, les mardis de 8h30 à 12h45 et les samedis de 10h00 à 12h00.

Article 7 - Observations, propositions et contre-propositions du public

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public à la mairie de Richelieu.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Richelieu, siège de l'enquête.

Ils pourront également les formuler à l'adresse électronique suivante : pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Richelieu le lundi 15 octobre de 9h30 à 12h30, le lundi 29 octobre de 14h00 à 17h00, le vendredi 2 novembre de 9h30 à 12h30 et le mercredi 14 novembre de 14h00 à 17h00.

Article 8 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Article 9 - Procès-verbal du commissaire-enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Article 10 - Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfecture, direction des collectivités territoriales et de l'aménagement, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indreet-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la préfecture, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, et à la mairie de Savigny-en-Véron, des observations éventuelles du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 11 - Consultation des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de Richelieu est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les conseils municipaux des communes Braye-sous-Faye, Chaveignes, Champigny-sur-Veude et Pouant (86), communes concernées par le rayon d'affichage, sont appelés également à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 12 - Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société KNAUF INDUSTRIES OUEST.

Article 13 - Personne responsable du dossier

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. David DERLYN, responsable du département QHSE industriel de la société KNAUF INDUSTRIES (30, rue Jean Moulin – 62000 DAINVILLE).

Article 14 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires de Richelieu, Braye-sous-Faye, Chaveignes, Champigny-sur-Veude et Pouant (86) et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 20 SEP. 2012

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire général,

Christian POUGET